

D E C R E T N2002-206 du 26 Avril 2002

portant mise à la retraite des
officiers des Forces Armées Con-
golaises et de la Police Natio-
nale.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi n°17*61 du 16 janvier 1961, portant organisation
et recrutement des Forces Armées de la République du
Congo;

DCF/DGAF

Vu la Loi n°11*97 du 12 mai 1997, portant organisation et
fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

P.O.


Vu l'Ordonnance n°31*70 du 18 août 1970, portant statut géné-
ral des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2*72 du 19 janvier 1972, portant intégration
des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11*76 du 12 août 1976, modifiant les arti-
cles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31*70 du 18 août 1970;

DBF/DGAF

Vu le Décret n°84*877 du 28 septembre 1984, portant revalorisation
des pensions des fonctionnaires civils et militai-
res de la caisse de retraite de la République Populaire
du Congo;



Vu le Décret n°84*885 du 2 octobre 1984, instituant une indem-
nité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

Vu le Décret n°84*892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime
des pensions des fonctionnaires et assimilés;

Vu le Rectificatif n°84*1096 du 29 décembre 1984 au Décret
n°84*885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spé-
ciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

DGAF/MDN

Vu le Décret n°85*260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat;



Vu le Décret n°87*447 du 19 août 1987, portant création, orga-
nisation et fonctionnement de la caisse de retraite des
fonctionnaires;

Vu le Décret n°87*746 du 3 décembre 1987, portant dérogation
des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84*892
du 12 octobre 1984;

Vu le Décret n°99*1 du 12 janvier 1999, portant nomination
des membres du Gouvernement.



...../...

DECRETE:

Article Premier: Les officiers dont les noms et prénoms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leur grade fixée par l'Ordonnance n°11776 du 12 août 1976, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2001.

Il s'agit de:

-Colonel **KANGALA (Norbert)**, précédemment en service à l'Hôpital Central des Armées, né le 6 juin 1945 à Bendza, Région de la Cuvette Ouest, entré en service le 10 juillet 1967.

-Colonel **MBAMA-MOUANDA (Gilbert)**, précédemment en service à la Base Aérienne 01/20, né le 13 décembre 1946 à Loyo, Région de la Lékoumou, entré en service le 1er octobre 1968.

-Colonel **NZINGA (Gaston)**, précédemment en service à la Base Aérienne 01/20, né vers 1946 à Makabana, Région du Niari, entré en service le 1er octobre 1966.

-Lieutenant-Colonel **NZILA-MALEMBE (Dieudonné)**, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale, né le 1er août 1946 à Léopoldville, entré en service le 1er avril 1966.

-Commandant **MABEKA (Jean)**, précédemment en service au Régiment d'Apparat et d'Honneurs, né vers 1946 à Epéna, Région de la Likouala, entré en service le 9 juillet 1969.

-Capitaine **NGOMA (Edouard)**, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale, né vers 1947 à Kinshasa, entré en service le 25 mars 1965.

-Capitaine **GOKANA (Pascal Baudouin)**, précédemment en service à la Zone Autonome de Brazzaville, né en 1951 à Boulankio, Région du Pool, entré en service le 15 janvier 1973.

Article 2: Les intéressés ont été rayés des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 décembre 2001 et passés en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 Avril 2002

Denis SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

Mathias D Z O N.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
du Territoire,

Général de Brigade Pierre OBA.-